

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - BORDEAUX - ZAC Bastide - Restructuration et extension du groupe scolaire Nuyens - Marché de travaux 03260U "Charpente métallique" - Avenant n°2 - Autorisation de signer

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Après appel d'offres ouvert, la Communauté Urbaine de Bordeaux a attribué à l'entreprise CANCE, par marché n° 03260U, le lot 2 « Charpente métallique », dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Nuyens à Bordeaux, pour un montant de 535 945,46 euros hors taxes.

Par avenant n°1, la Société CANCE a été chargée de procéder à la pose, la location et la dépose d'un escalier provisoire dans le bâtiment A existant à restructurer, afin de pouvoir réaliser les travaux à l'étage, pour un surcoût de 4 018 euros hors taxes, suite à la défaillance de la Société REYES, titulaire du lot 4.

Par courrier du 12 août 2005, l'administrateur judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce de Villenave sur Lot confirmait officiellement que la Société Réyès faisait l'objet d'un redressement judiciaire et précisait à la Communauté Urbaine de Bordeaux qu'il n'entendait pas poursuivre l'exécution du marché conclu par ladite Société.

De ce fait, une nouvelle consultation a été lancée, afin de pourvoir le lot n°4 « Menuiseries métalliques, miroiterie, bardage, serrurerie ». Celui-ci a été attribué à la Société AF Métal, le 25 novembre 2005.

Durant cette période, il s'est écoulé environ 5 mois, entre le mois de juin 2005, date où devait intervenir en travaux la Société Réyès et la reprise du lot par la Société AF Métal.

Cette situation de chantier a conduit à une détérioration de la protection coupe feu réalisée sur certains éléments de charpentes au moyen de flocage et qui ont été exposés aux intempéries du fait de l'absence de menuiseries métalliques.

De plus, pour les mêmes raisons, il est également nécessaire de reprendre les peintures primaires de certaines parties de charpente.

Le surcoût de ces travaux s'élève à 8 018 € HT, soit 9 589,53 € TTC., représentant une augmentation cumulée de près de 2,25 % du marché 03260U, le portant à 547 981,46 € HT

soit 655 385,83 € TTC. En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n°2 entérinant ces éléments.

Cette dépense sera prise en charge dans le cadre du budget principal de l'exercice 2006 – chapitre 23 – article 2313 – fonction 213 – CRB D710 – programme HB 05.

En application des articles L 2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction Centrale des achats et marchés.

Aussi, compte tenu des éléments invoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la Société CANCE pour un montant de 8 018 euros hors taxes, qui porte le marché n°0326 0U à 547 981,46 euros hors taxes,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

M. SERGE LAMAISON

